

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE GOALBALL 2022-2023

---

Article I.	REGLEMENT DE JEU APPLICABLE.....	1
Article II.	NOMBRE DE DIVISIONS, NOMBRES D'EQUIPE PAR DIVISION .....	1
Article III.	NOMBRE DE JOURNEES DE CHAMPIONNAT .....	1
Article IV.	SYSTEME APPLICABLE EN FONCTION DU NOMBRE D'EQUIPES.....	1
Article V.	TOTAL DES POINTS .....	2
Article VI.	CLASSEMENT ET CHANGEMENT DE DIVISION .....	2
Article VII.	NOMBRE D'EQUIPE DANS CHAQUE DIVISION .....	2
Article VIII.	EQUIPE RESERVE .....	2
Article IX.	CAUTION POUR INSCRIPTION .....	3
Article X.	CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE PARTICIPATION .....	3
Article XI.	PARTICIPATION DES JOUEURS VOYANTS .....	5
Article XII.	PARTICIPATION DE JOUEURS ETRANGERS EVOLUANT DANS D'AUTRES CHAMPIONNATS .....	5
Article XIII.	PRET DE JOUEURS.....	5
Article XIV.	CONTROLE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	6
Article XV.	FORFAIT ET RETARD.....	6
Article XVI.	FORFAIT D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION.....	7
Article XVII.	RECLAMATION .....	7
Article XVIII.	BALLONS OFFICIELS.....	8
Article XIX.	PLANNING DES MATCHS .....	8
Article XX.	FIXATION DES BUTS AU SOL.....	8
Article XXI.	RESPONSABILITE EN CAS DE VOL.....	8
Article XXII.	CHAUSSURES.....	8

<b>Article XXIII.</b>	<b>PORT DES BIJOUX ET/OU PIERCING .....</b>	<b>8</b>
<b>Article XXIV.</b>	<b>VALIDATION DES TOURS DE CHAMPINNATS .....</b>	<b>9</b>
<b>Article XXV.</b>	<b>APPLICATION DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE .....</b>	<b>9</b>

## Article I. REGLEMENT DE JEU APPLICABLE

Pour le jeu, le règlement IBSA du 1er janvier 2022 est appliqué à l'exception du point suivant :

- **Patchs ophtalmologiques** : le port de patchs ophtalmologiques n'est pas obligatoire. Toutefois, Si 2 arbitres ont un doute sur le fait qu'un joueur puisse voir malgré le port de son masque, ils peuvent demander à ce que le joueur soit patché et ce jusqu'à la fin du match et pour tous les matchs suivant jusqu'à la fin de la phase de compétition.
- **Tirage au sort** : Pour chaque journée de compétition, le tirage au sort déterminant l'équipe qui engagera ainsi que le choix du terrain sera effectué à la table de marque :
  - o Pour le 1<sup>er</sup> match : 15 mn avant le match
  - o Pour les matchs suivants : à la mi-temps du match précédent

## Article II. NOMBRE DE DIVISIONS, NOMBRES D'EQUIPE PAR DIVISION

Le Championnat de France de goalball est composé d'une division féminine et de deux divisions masculines. Au sein d'une même division, il ne peut y avoir plus de sept équipes. A partir de huit équipes engagées, une division supplémentaire est créée

## Article III. NOMBRE DE JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Le Championnat de France se déroule :

- Sur deux phases d'une journée s'il y a de trois à six équipes engagées
- Sur deux phases d'une journée et demie s'il y a sept équipes engagées

## Article IV. SYSTEME APPLICABLE EN FONCTION DU NOMBRE D'EQUIPES

En fonction du nombre d'équipes engagées, le championnat se déroulera sur un ou plusieurs tours + d'éventuels matchs de classements (un tour regroupe l'ensemble des matchs permettant à toutes les équipes engagées de se rencontrer) :

- **3 équipes** : Le championnat se joue sur 4 tours, 2 tours par journée de championnat
- **De 4 à 5 équipes** : Le championnat se joue sur 2 tours, la phase « aller » lors de la 1<sup>ère</sup> journée, la phase « retour » lors de la 2<sup>ème</sup> journée
- **6 équipes** : Le championnat se joue sur 1 tour + 3 matchs de classements. Lors de la première journée, les 9 premiers matchs sont programmés. Lors de la 2<sup>ème</sup> journée, on joue les 6 matchs restants puis ensuite :
  - o Un match entre le 5<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> pour déterminer l'équipe classée 5<sup>ème</sup> du championnat
  - o Un match entre le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> pour déterminer l'équipe classée 3<sup>ème</sup> du championnat
  - o Un match entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> pour déterminer l'équipe championne

- **7 équipes** : le championnat se joue sur 1 tour. 11 matchs sont disputés lors de la 1<sup>ère</sup> phase, 10 matchs sont disputés lors de la 2<sup>ème</sup> phase.

Si la même équipe est désignée pour jouer deux matchs consécutifs, il sera nécessaire d'observer une pause de 30 minutes entre les deux matchs concernés.

#### **Article V. TOTAL DES POINTS**

À l'issue de la deuxième journée, le classement général est établi en tenant compte des points acquis sur les 2 journées de championnats. Pour rappel :

- Victoire = 3 points
- Match nul = 1 points
- Défaite = 0 points

#### **Article VI. CLASSEMENT ET CHANGEMENT DE DIVISION**

L'équipe classée première est déclarée Championne de France.

L'équipe classée en dernière position est reléguée en division inférieure. Pour le championnat féminin, les équipes classées au-delà de la 4<sup>ème</sup> place sont susceptibles d'être relégués en division 2 si une division 2 venait à être créée

L'équipe classée en 1<sup>ère</sup> position de la division 2 est promue en division 1. En fonction du nombre d'équipe en division 1 la saison suivante, l'équipe éligible la mieux classée peut également être promue.

#### **Article VII. NOMBRE D'EQUIPE DANS CHAQUE DIVISION**

A partir de huit équipes engagées, une deuxième division est créée. En fonction du nombre d'équipes engagées, la répartition entre division 1 et division 2 sera la suivante :

- Huit équipes engagées : 4 équipes en division 1 et 4 en division 2
- Neuf équipes engagées : 5 équipes en division 1 et 4 en division 2
- Dix équipes engagées : 5 équipes en division 1 et 5 en division 2
- Onze équipes engagées : 5 équipes en division 1 et 6 en division 2
- Douze équipes engagées : 6 équipes en division 1 et 6 en division 2

A partir de treize équipes engagées, une 3<sup>ème</sup> division sera créée. Il y aura 5 équipes en division 1, 4 en division 2 et 4 en division 3.

#### **Article VIII. EQUIPE RESERVE**

Un club ayant engagé une équipe en championnat de France peut engager une équipe réserve aux conditions suivantes :

- S'il n'y a qu'une seule division :
  - o Une équipe réserve n'est autorisée à concourir que si l'équipe première seule est composée d'au moins 4 joueurs au moment de l'inscription en championnats
  - o Les effectifs de l'équipe première et de l'équipe réserve sont communiqués lors du premier tour et sont considérés comme « figés » pour l'ensemble de la saison. Un joueur ne peut passer d'une équipe à l'autre.
  - o Par défaut, l'équipe réserve portera le nom son équipe suivi de la lettre « B » (exemple « Toulouse B ») sauf si le club concerné choisit un autre nom. Dans ce cas, il doit en informer le responsable technique au moment de l'engagement des équipes pour la compétition concernée.
  - o En cas de création d'une 2<sup>ème</sup> division, l'équipe réserve d'un club sera automatiquement reléguée en division 2.
- S'il y a plusieurs divisions :
  - o Une équipe réserve ne pourra évoluer dans la même division que son équipe première si cette dernière est en 1<sup>ère</sup> division. Elle évolue forcément dans une division inférieure.
  - o Chaque joueur ayant joué en équipe première lors d'un tour (ce qui signifie inscrit sur la feuille de match de l'équipe) est considéré comme joueur d'équipe première tout au long de la saison. Sur une même journée, un seul joueur de l'équipe première est autorisé à jouer dans l'équipe réserve (ce n'est pas nécessairement le même joueur qui joue en équipe réserve à chaque tour ou journée).
  - o Un club peut engager une 2<sup>ème</sup> équipe réserve seulement s'il y a au moins 3 divisions et que les équipes premières et réserve évoluent dans des divisions supérieures.

## **Article IX. CAUTION POUR INSCRIPTION**

Une caution de **100 Euros** par équipe engagée en Championnat est demandée aux clubs. Un chèque d'un montant de 100 € est établi à l'ordre de « FFH, commission GOALBALL », il est envoyé au directeur sportif en début de saison. Ce chèque ne sera encaissé que dans l'éventualité du forfait de l'équipe engagée à l'une des deux journées. Dans le cas contraire, il est rendu à la fin du second tour.

Une partie de cette caution peut être également consacrée à dédommager un organisateur qui n'a pas été réglé par un club. Cette décision ne peut intervenir qu'en fin de saison et après avis favorable du directeur sportif de la commission goalball.

## **Article X. CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE PARTICIPATION**

### **A) Club**

Seules les entités affiliées à la Fédération Française Handisport (clubs, comités locaux handisport...) peuvent participer aux championnats de France.

Pour participer aux championnats de France, un club (ou un comité local FFH) doit s'inscrire auprès de la commission goalball de la FFH au plus tard à la date fixée par la commission goalball et envoyant le formulaire d'engagement accompagné d'un chèque de caution de 100 €. Passé cette date, un club aura encore la possibilité de s'inscrire mais sa participation aux championnats de France ne sera pas garantie et sera soumise à l'approbation de la commission goalball car l'ajout d'une ou plusieurs équipes supplémentaires pourraient aboutir à la création d'une division supplémentaire.

Pour la saison 2022-2023, si un club n'a pas l'effectif suffisant pour participer aux Championnats de France, il pourra s'associer à une autre entité dans la même situation pour former une équipe en capacité de concourir, à condition de respecter les conditions suivantes :

- Les 2 clubs souhaitant s'associer devront remplir un formulaire d'inscription spécifique
- L'équipe ainsi créée portera le nom de « Entente » suivi du nom de son choix.
- L'équipe ainsi créée n'étant pas une personne morale, les clubs la composant sont co-responsables et assumeront conjointement les éventuelles sanctions sportives ou financières pouvant frapper cette équipe
- L'association des 2 clubs est valable uniquement pour la saison en cours. Pour la saison suivante, si le dispositif règlementaire permettant la fusion de club est reconduit, les 2 équipes ayant formé l'entente pourront s'engager ensemble ou séparément mais seront considérés comme des nouveaux clubs

## B) Joueurs

Pour pouvoir participer à chaque journée du Championnat, tout joueur doit présenter :

- Sa licence FFH goalball compétition de la saison en cours qui devra être signée et comporter la photo d'identité du joueur.
- Son certificat ophtalmologique handisport établi par un spécialiste comportant :
  - o La classification de la Fédération Internationale de Sports pour Aveugles (IBSA) de l'athlète
  - o La non contre-indication ou l'aptitude à la pratique du goalball en compétition.

Le certificat ophtalmologique pourra être déclaré définitif par le spécialiste. Dans ce cas, le certificat portera la mention « permanent » et resservira pour les demandes de licences suivantes. Le club devra conserver un double de ce certificat. L'athlète conservera l'original avec photo pour contrôle lors des compétitions.

Sur le certificat, il est demandé à l'ophtalmologiste d'indiquer « **B4** » *si l'acuité est supérieure à 1/10 et/ou le champ visuel est supérieur à 20°*. Si c'est le cas, le joueur sera alors considéré comme un joueur voyant car il ne rentre plus dans les catégories autorisées par l'IBSA pour la pratique internationale du goalball.

Si le jour de la compétition, le joueur n'est pas en possession de sa licence compétition FFH, il n'est pas autorisé à participer à ce tour ou cette journée.

Toutefois, si un joueur n'a pas son certificat ophtalmologique le jour de la compétition, il peut participer au tour du Championnat. Une photocopie de ce certificat devra être envoyée dans les huit jours au délégué technique de la commission goalball, et le club devra s'acquitter

d'une amende de **30 Euros**. La non-présentation de ce document dans les délais prévus ou à la journée suivante, exclut définitivement ce joueur pour la saison.

### **C) Escorte**

Pour pouvoir participer à chaque journée du Championnat et prendre place dans la zone d'entraîneur, tous les encadrants d'une équipe (entraîneurs, kiné, accompagnants) doivent présenter une licence FFH goalball compétition, une licence FFH loisir ou une licence FFH cadre de la saison en cours.

## **Article XI. PARTICIPATION DES JOUEURS VOYANTS**

Un maximum de deux joueurs bien voyants, licenciés FFH goalball compétition, peuvent être inscrits sur les feuilles de match. Ils peuvent jouer concomitamment lors d'un match.

Ces deux joueurs bien voyants sont exemptés de la formalité de certificat ophtalmologique mais sont soumis à la présentation de leur licence fédérale compétition avant chaque journée de compétition.

## **Article XII. PARTICIPATION DE JOUEURS ETRANGERS EVOLUANT DANS D'AUTRES CHAMPIONNATS**

Lors de chaque journée de championnat, une équipe pourra inscrire sur sa feuille d'engagement deux joueurs ou joueuses évoluant également dans un autre championnat. Ces joueurs sont soumis aux mêmes règles fédérales concernant les licences et les certificats ophtalmologiques. Si un club contrevenait à cette règle en alignant plus de deux joueurs ou joueuses évoluant également dans un championnat étranger, il s'exposerait à la sanction suivante : tous les matchs auxquels le ou la joueuse serait entré sur le terrain serait considéré comme perdu avec un score de 10-0.

## **Article XIII. PRET DE JOUEURS**

Une équipe ayant un effectif de joueurs suffisant peut prêter un ou plusieurs joueurs à une autre équipe à condition de respecter les conditions suivantes :

- Un joueur est prêté depuis la signature du formulaire de prêt jusqu'à la fin du championnat et ne pourra pas rejouer en championnat avec son club d'origine, même si ce dernier n'a plus l'effectif suffisant pour concourir (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur sportif de la commission goalball).
- Le club accueillant le joueur prêté doit :
  - o Remplir le formulaire de prêt de joueur, le faire signer par le joueur et le club d'origine et le transmettre au responsable des compétitions au plus tard 48 heures avant la première compétition à laquelle le joueur participe

- Présenter le formulaire de prêt à chaque compétition en même temps que la licence et le certificat ophtalmologique du joueur.

#### **Article XIV. CONTROLE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

La vérification des licences fédérales et des certificats ophtalmologiques doivent être faits, au plus tard, une heure avant le début de chaque journée de Championnat par le délégué technique ou le responsable de l'arbitrage (ce qui implique la présence obligatoire d'un responsable de chaque équipe avant le premier match de la journée).

Si, à titre exceptionnel, une équipe ne peut être présente au début du premier match de la journée, elle doit en avertir le directeur sportif de la commission goalball et le responsable de l'organisation au minimum 7 jours avant la date de la compétition. Dans ce cas, elle doit transmettre par mail la feuille d'engagement ainsi que les licences fédérales et certificats ophtalmologiques au plus tard 48 heures avant le début de la compétition.

Toute personne inscrite sur une feuille de match lors d'une compétition doit pouvoir présenter une licence FFH de la saison en cours.

Lors des contrôles des seconds tours, tous manquements administratifs (signature et/ou photos sur la licence fédérale) seront sanctionnés par une amende de 30 euros par manquements.

#### **Article XV. FORFAIT ET RETARD**

En cas de forfait d'une équipe sur les deux journées, celle-ci est non classée et sera la première équipe reléguée en cas de création d'une division inférieure.

En cas de forfait d'une équipe sur un tour ou journée, celle-ci a match perdu 0-10 à tous les matchs du tour ou de la journée concernée et est donc classée. Les autres équipes ont match gagné 10-0 contre l'équipe forfait et marqueront 3 points au classement général.

Si l'autre tour ou journée se déroule normalement. L'équipe forfait à un tour ou journée est classée au nombre de points et au classement général elle ne peut prétendre le cas échéant au titre de champion ou à une éventuelle montée en division supérieure.

Dans tous les cas de forfaits énoncés plus haut, le chèque de caution joint à l'engagement en Championnat de France d'un montant de **100 Euros** est encaissé par la Commission goalball de la FFH.

Toute équipe effectuant un départ anticipé lors d'une journée de Championnat verrait son chèque d'engagement de 100 € encaissé par la commission goalball de la FFH et perdrait tous ses matchs non disputés 0 à 10.



## Article XVI. FORFAIT D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Les forfaits d'hébergement et de restauration sont obligatoirement appliqués par le club organisateur aux équipes qui s'inscrivent dans les délais pour être pris en compte dans le cadre de l'organisation.

Ces forfaits ne sont pas applicables dans le cas où un club décide à sa charge de s'héberger et/ou de se restaurer en dehors de l'organisation. Il en va de même si un club est en retard dans son inscription et/ou son paiement dans d'un mois avant la date de la compétition, sauf accord express entre les parties concernées.

Cependant, pour participer à un tour de championnat de France, toute équipe doit verser à l'organisateur un droit d'inscription d'un montant de **20 Euros**.

Les forfaits d'hébergement pour cette saison se décomposent comme suit : **(nuitée = nuit + petit déjeuner)**

	MONTANT
Repas du midi	10 Euros
Repas du soir	20 Euros
Nuitée	35 Euros
<b>Total pour 2 repas + 2 nuitées</b>	$(35 \times 2) + 10 + 20 = 100$ Euros

Ces forfaits sont applicables pour une équipe de 9 personnes maximum. A partir de la 10<sup>ème</sup> personne, l'organisateur est libre de fixer le tarif qu'il souhaite.

## Article XVII. RECLAMATION

Toute réclamation est réglée conformément au règlement IBSA et a un coût de **50 Euros**. Cette somme peut être versée en chèque libellé à l'ordre de : "Fédération Française Handisport ». Toute réclamation sera étudiée dans les plus brefs délais et au plus tard à la fin du dernier match de la journée afin de pouvoir rejouer le match si nécessaire. Le comité de réclamation est composé de 3 membres :

- Le délégué technique de la journée
- Le responsable de l'arbitrage
- Le responsable du comité d'organisation

Aucun membre du comité de réclamation ne peut siéger s'il est lui-même impliqué par la réclamation. Dans ce cas, le délégué technique désignera un suppléant pour siéger à la place du membre impliqué :

- Le délégué technique → suppléé par un membre de la commission goalball
- Le responsable de l'arbitrage → suppléé par un arbitre
- Le responsable du comité d'organisation → suppléé par un autre membre de l'organisation.

### **Article XVIII. BALLONS OFFICIELS**

Les ballons doivent correspondre aux normes édictés dans le règlement IBSA. De plus, les organisateurs s'engagent à mettre à disposition pour la compétition au moins un ballon neuf, ballon qui sera le ballon officiel des matchs.

### **Article XIX. PLANNING DES MATCHS**

Le délégué technique de la commission goalball peut, si nécessaire modifier la répartition des matchs afin de faciliter le bon déroulement du championnat et à condition qu'aucune équipe ne soit lésée par ce changement de planning.

### **Article XX. FIXATION DES BUTS AU SOL**

Compte tenu de la loi française imposant la fixation au sol des buts, la commission Goalball FFH laisse la responsabilité aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires pour se rapprocher au mieux de la conformité de celle-ci.

### **Article XXI. RESPONSABILITE EN CAS DE VOL**

La Fédération Française Handisport et le club organisateur ne peuvent être rendus responsables des vols pouvant survenir sur les lieux de compétitions.

### **Article XXII. CHAUSSURES**

Lors d'un match, le port des chaussures adaptées à la pratique du sport est obligatoire : la pratique « pieds nus », en chaussettes et en chaussons est interdite.

### **Article XXIII. PORT DES BIJOUX ET/OU PIERCING**

Le port des bijoux, et/ou piercing est fortement déconseillé. Le porteur de bijoux et/ou piercing engage sa propre responsabilité et désengage l'organisateur et la Fédération Française

Handisport en cas de problème. Un arbitre peut demander à un joueur d'enlever tout bijou ou piercing qui présenterait un risque pour son porteur ou l'un de ses co-équipiers.

#### **Article XXIV. VALIDATION DES TOURS DE CHAMPINNATS**

Pour garantir l'équité entre les équipes, le classement des équipes est déterminé par les tours achevés. Chaque tour non débuté ou inachevée, quel qu'en soit la cause, est annulé.

#### **Article XXV. APPLICATION DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE**

Le présent règlement s'applique pour toute la saison 2022-2023 à tout club engagé en championnat de France de goalball. La commission se réserve le droit d'ajuster ce règlement en cours de saison sportive. Toute modification apportée sera communiquée et mis à jour sur le règlement publié en ligne sur nos supports de communication

Tout club n'étant pas à jour de ses amendes ne peut participer à aucune des compétitions officielles